



MO-MEDECINE OSTEOPATIQUE

A l'intention de :
Docteur GUERIN, président de l'Ordre National des Vétérinaires,

Objets : Protection du titre d'Ostéopathe

Le 09/10/2017

Monsieur le Président,

La reconnaissance de la médecine Ostéopathe en France est un combat que notre syndicat connaît bien pour l'avoir mené depuis plus de 30 ans.
Cette reconnaissance a été actée par la loi du 4 mars 2002 qui commence ainsi :

« L'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret.... »

L'intitulé du récent décret qui autorise la pratique de l'Ostéopathie sur les animaux est : « relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale » respectant ainsi le titre d'Ostéopathe.

Notre rôle est de défendre le titre d'Ostéopathe.

Nous dénonçons l'utilisation impropre du titre d'Ostéopathe animalier par des personnes ne répondant pas aux critères d'utilisation du titre décrit par la loi, c'est-à-dire titulaire d'un diplôme d'une école d'Ostéopathie agréée par le ministère de la santé.

A notre connaissance cette appellation est utilisée par un syndicat, et figure au Registre National des Certifications Professionnelles.

Nous comptons sur votre autorité ordinaire pour faire respecter le titre d'Ostéopathe

Dans l'attente, veuillez agréer Docteur Guérin, l'expression de mes respectueuses salutations.

Catherine LE RAY

Présidente de Médecine Ostéopathe
5, rue des Suisses 75014 PARIS
medecineosteopathe@gmail.com